

LES NOUVEAUTÉS POUR LA SAISON 2019 / 2020

1 / LES MODIFICATIONS AUX STATUTS DU DISTRICT RESULTANT DES MODIFICATIONS APORTEES AUX STATUTS-TYPES DES DISTRICTS

L'Assemblée Générale a, le 15 juin 2019, pris acte de la mise en conformité des statuts du District avec les statuts-types des Districts.

Les statuts ainsi mis à jour figurent sur le site du District.

2/ LES NOUVELLES COMPETITIONS DE JEUNES, A COMPTER DE LA SAISON 2019 / 2020

Comme décidé le 25 juin 2018 par le Comité de Direction de la Ligue, les compétitions de Jeunes sont les suivantes à compter de la saison 2019 / 2020 :

➤ **Le Championnat U 19 devient le Championnat U 18, tant en Ligue qu'en Districts**

Les clubs du Championnat U 19 intègrent le Championnat U 18 en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison 2018 / 2019.

Les compétitions U 18 sont ouvertes aux licenciés U 18, U 17, et U 16 sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

➤ **Le Championnat U 17 devient le Championnat U 16, tant en Ligue qu'en Districts**

Les clubs du Championnat U 17 intègrent le Championnat U 16 en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison 2018 / 2019.

Les compétitions U 16 sont ouvertes aux licenciés U 16, U 15, et U 14 sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

➤ **Le Championnat U 15 devient le Championnat U 14, tant en Ligue qu'en Districts**

Les clubs du Championnat U 15 intègrent le Championnat U 14 en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison 2018 / 2019.

Les compétitions U 14 sont ouvertes aux licenciés U 14 et U 13 (et **pas aux U 12**).

Par ailleurs :

➤ **Le Championnat U 16 régional devient le Championnat U 17 régional**

Composition des groupes U17 régional conformément au règlement du Championnat U 16 régional 2018 / 2019.

Les compétitions U 17 sont ouvertes aux licenciés U 17, et U 16 sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

➤ **Le Championnat U 14 régional devient le Championnat U 15 régional**

Tous les clubs du Championnat U14 intègrent le Championnat U15, sauf le dernier de chaque poule.

Les compétitions U 15 sont ouvertes aux licenciés U 15, et U 14 sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Les Règlements d'épreuves ont été mis à jour en conséquence.

3 / LA CREATION, PAR LE DISTRICT, D'UN CHAMPIONNAT U 20 A COMPTER DE LA SAISON 2019 / 2020

Le District avait, lors de la rencontre Comité de Direction / Présidents des clubs Yvelinois du 12 janvier 2019, à CLAIREFONTAINE, consulté l'ensemble des clubs Yvelinois sur leur position au sujet de la création, par le District, d'un Championnat U 20 à compter de la saison 2019 / 2020.

Le Comité de Direction a ensuite décidé, dès le 30 janvier, de **procéder à ce sujet à une consultation des clubs Yvelinois directement concernés**, dans le but de déterminer quelle devrait être l'offre de pratique que le District pourrait leur proposer.

La consultation a été réalisée par le District auprès des 52 clubs Yvelinois concernés, **37 clubs ont répondu**, ce qui a conduit à constater que 15 clubs avaient l'intention, si ce Championnat était créé en District, d'y engager 1 équipe.

Le Comité de Direction a donc décidé, le 13/3, **le principe de la création, dès la saison 2019 / 2020, de ce Championnat U 20** dans lequel pourraient s'engager tous les clubs qui le souhaiteront, étant précisé que :

- le Championnat sera considéré comme un Championnat de jeunes,
- les matches se dérouleront le dimanche à 15 h, laissant avec la possibilité d'en avancer l'horaire à 13 H, en cas d'indisponibilité des terrains du club recevant,
- l'équipe U 20 ne fera pas partie des équipes de jeunes obligatoires, mais pourra permettre de compenser l'absence d'une équipe de jeunes obligatoire,
- la composition des Divisions interviendra en tenant compte du classement des équipes U 19 des clubs concernés à l'issue de la saison 2018 / 2019,
- une équipe U 20 ne sera, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Seniors,
- les ententes seront possibles.

Il appartenait aux clubs intéressés de procéder à l'engagement de leur équipe dans ce nouveau Championnat.

La question reste de savoir si le District pourra, compte tenu du nombre de clubs qui se sont effectivement engagés, organiser ce nouveau Championnat, le cas échéant en collaboration avec un autre District.

4 / LES CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS FEMININES DE JEUNES

Pour la saison 2019 / 2020, et comme l'avait décidé le Comité de Direction de la Ligue du 30 avril 2018, les compétitions Féminines Jeunes concerneront les catégories U 15 F et U 18 F et non plus les catégories U 16 F et U 19 F.

Les conditions de participation aux compétitions Féminines Jeunes ont été fixées comme suit par le Comité de Direction de la Ligue du 1^{er}/4/2019 :

. Les compétitions U 15 F seront ouvertes aux joueuses U 15 F et U 14 F, ainsi qu'aux joueuses licenciées U 13 F, dans la limite de 3 inscrites sur la feuille de match, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

. **Les compétitions U 18 F seront** ouvertes aux joueuses U 18 F, U 17 F et U 16 F, ainsi qu'aux joueuses licenciées U 15 F, dans la limite de 3 inscrites sur la feuille de match, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Il n'y a **pas de changement pour les compétitions Seniors F**, auxquelles pourront participer :

. les joueuses licenciées U 18 F, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

. les joueuses licenciées U 16 F et U 17 F, dans la limite de 5 inscrites sur la feuille de match (dont 3 joueuses maximum d'une même catégorie), sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

5 / LES HORAIRES DU SAMEDI

A la suite de la réflexion qui a été menée, **certains horaires du samedi ont été modifiés** comme suit, à compter de la saison 2019 / 2020 :

Plateaux U 7*	9 H 30 / 11 H 00) en
Plateaux U 9*	9 H 30 / 11 H 00) alternance
Matches U 11**	11 H 00 / 12 H 30	
Matches U 13 F	11 H 00	

** Il est prévu le regroupement des catégories U 7 et U 9 sur le créneau du samedi à 9 H 30, qui est actuellement privilégié par la grande majorité des clubs. Ce créneau sera réservé exclusivement à ces catégories, libérant ainsi les terrains pour réellement effectuer tous les plateaux de la saison.*

*** Le décalage de l'horaire du début du 2^{ème} créneau du samedi matin, de 10 H 45 à 11 H 00, le rend plus adapté pour permettre de « finir » les plateaux U 7 et U 9 se déroulant juste avant.*

A noter, en conséquence, la création d'un **nouveau créneau de pratique à 12 H 30**, ouvrant ainsi de nouvelles possibilités.

Par ailleurs, l'horaire N° 1 des U 15 F sera 12 H 30, mais en cas d'indisponibilité des terrains du club recevant, il pourra être recouru aux autres horaires (14 H 00 ou 16 H 00).

Les autres horaires du samedi restent inchangés :

Plateaux U 11 F	11 H 00
Matches U 13	14 H 00 ou 16 H 00
U 14	14 H 00
U 18 F	16 H 00
Seniors F	18 H 00

Les « Fillofoot » restent fixés à 9 H 30.

6 / LES COMPETITIONS FUTSAL DU DISTRICT (CHAMPIONNAT ET COUPE SENIOR)

A la suite d'une concertation menée par le District avec les clubs Futsal, ont été modifiées comme suit les conditions de la pratique du Futsal pour les compétitions du District :

. obligation pour les joueurs de détenir une licence Futsal,

. engagement automatique en Coupe des Yvelines Futsal, compétition désormais réservée aux équipes participant aux Championnats Futsal du District,

. possibilité, en Coupe des Yvelines Futsal, d'engager plusieurs équipes d'un même club, avec la mise en place d'une réglementation visant à préserver les équipes inférieures, 2 équipes d'un même club ne pouvant se qualifier pour la Finale,

. Coupe des Yvelines Futsal désormais disputée par matches à élimination directe, à l'instar de la formule des autres Coupes.

Les Règlements ont été modifiés en conséquence.

7 / LE MODE DE PAIEMENT DES INDEMNITES DES ARBITRES DU DISTRICT

Le Comité de Direction a décidé, le 10 avril, de modifier comme suit le mode de paiement des indemnités des Arbitres dirigeant des matches des compétitions du District, y compris les Coupes, (à l'exclusion des matches des compétitions régionales) :

- Paiement mensuel des indemnités des Arbitres par le District et non plus par les clubs, par virement sur le compte bancaire des Arbitres.
- Information mensuelle des clubs, par le District, sur les indemnités versées en leur nom, étant noté qu'en cas d'erreur, les clubs devront la signaler au District.
- Remboursement au District par les clubs, par voie de prélèvement automatique mensuel, d'un acompte d'un montant fixe, tout au long de la saison.

Le montant de l'acompte sera calculé sur une estimation annuelle des indemnités à la charge des clubs, en tenant compte des conditions de couverture de leurs rencontres par des Arbitres officiels.

Lors de la 1^{ère} saison, il est prévu, après quelques mois, de s'assurer de la pertinence du montant mensuel prélevé avec un ajustement si nécessaire, les clubs pouvant de leur côté appeler l'attention du District sur un montant qu'ils jugeraient inadapté, dans un sens comme dans l'autre.

- Régularisation en fin de saison avec, selon le cas, versement du solde au District par le club ou remboursement du solde au club.

Le Comité de Direction a, le 22 mai 2019, modifié en conséquence l'article 17.1 du Règlement Sportif du District.

Les clubs vont être très bientôt destinataires :

- d'une information concernant le montant des acomptes qui seront prélevés sur leur compte, en fonction de leurs équipes engagées,
- d'une demande d'autorisation de prélèvement automatique.

8 / LE RECOURS A LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE POUR LES RENCONTRES DU FOOTBALL D'ANIMATION

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) est désormais obligatoire :

. pour les compétitions à 7,

. pour les rencontres du Football d'Animation, des U 10 / U 11 aux U 12 / U 13 qui ne sont pas encore sous F.M.I..

Le Comité de Direction a décidé la prise en charge par le District du financement des 305 tablettes nécessaires à ce déploiement de la F.M.I., soit une somme de 26 000 €.

Le District va organiser des séances de formation à l'utilisation de la F.M.I., même si les clubs sont sans doute à même d'organiser eux-mêmes ces formations, dès lors que beaucoup de leurs Dirigeants ont déjà recours à la F.M.I..

oooooooooooo

Par ailleurs, les Assemblées Fédérales des 8 décembre 2018 et 8 juin 2019 ont apporté un certain nombre de modifications aux textes Fédéraux.

9 / LES MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

➤ La mixité

Désormais :

- toute joueuse U 16 F, et pas seulement celles appartenant à un Pôle « Espoirs » ou au Pôle « France », peut jouer en compétitions masculines U 15 (article 155.1),

- les équipes U 15 F sont désormais autorisées à s'engager en compétitions masculines U 13, U 14 ou U 15 et non pas uniquement en compétitions masculines U 13, à 11 ou à 8, et pas seulement en cas d'absence d'organisation d'épreuve régionale ou départementale U 15 F (article 155.2).

<i>Texte précédent</i>	<i>Nouveau texte</i>
<p>Article - 136 3. Le Comité de Direction de la Ligue concernée peut, sur proposition des Comités de Direction des Districts, autoriser des équipes féminines U 15 F à participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U 13, s'il n'y a pas d'épreuve régionale ni départementale U 15 F organisée.</p>	<p>Article - 136 3. Le Comité de Direction de la Ligue concernée peut, sur proposition des Comités de Direction des Districts, autoriser des équipes féminines U 15 F à participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U 13, s'il n'y a pas d'épreuve régionale ni départementale U 15 F organisée.</p>
<p>Article - 155 Mixité 1. Les joueuses U 6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines : - de leur catégorie d'âge, - de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.</p> <p>2. Par ailleurs les équipes féminines U 15 F peuvent participer à des épreuves régionales ou</p>	<p>Article - 155 Mixité 1. Mixité des joueuses Les joueuses U 6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines : - de leur catégorie d'âge, - de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District. En outre, les joueuses U 16 F appartenant à un pôle « Espoirs » ou au pôle « France » peuvent évoluer dans les compétitions masculines U 15.</p> <p>2. Mixité des équipes Par ailleurs les équipes féminines U 15 F peuvent participer à des épreuves régionales ou</p>

départementales masculines U 13 dans les conditions de l'article 136.3 des présents règlements. 3. En outre, les joueuses U 16 F appartenant à un pôle "Espoirs" ou au pôle "France" peuvent évoluer dans les compétitions masculines U 15.	départementales masculines U13, U 14 ou U 15 dans les conditions de l'article 136.3 des présents règlements, à 11 ou à 8 . s'il n'y a pas d'épreuve régionale ni départementale U15 organisée. 3. En outre, les joueuses U16 F appartenant à un pôle "Espoirs" ou au pôle "France" peuvent évoluer dans les compétitions masculines U 15.
--	---

➤ **Les conditions du recours à l'évocation**

Ont été ajoutés, à l'article 187.2, relatif aux conditions de recours à l'évocation, les cas suivants :

- la participation du joueur venant de l'étranger sans Certificat International de Transfert,
- l'acquisition d'un droit indu par la répétition d'une infraction aux règlements.

Par ailleurs le texte de l'article 207 a été synthétisé en regroupant plusieurs cas de recours à l'évocation en une seule mention visant toute action qui relève du domaine de la fraude, de la dissimulation ou de la fausse information.

L'article 30.15 du Règlement Sportif du District a été modifié en conséquence.

Texte précédent	Nouveau texte
<p>Article - 187 [...] 2. - Évocation Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fraude sur l'identité d'un joueur ; - d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements ; - de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ; - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. <p>[...]</p> <p>Article - 207 Est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujetti au sens dudit Règlement qui a :</p>	<p>Article - 187 [...] 2. - Évocation Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de fraude sur l'identité d'un joueur ; - de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ; - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié - d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ; - d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ; - d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. <p>[...]</p> <p>Article - 207 Est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujetti au sens dudit Règlement qui a :</p>

<ul style="list-style-type: none"> - acquis un droit indu, par une dissimulation, une fausse déclaration ou une fraude, - agi ou dissimulé en vue de contourner ou faire obstacle à l'application des lois et règlements, - fraudé ou tenté de frauder, <p>- produit un faux ou dissimulé une information concernant l'obtention ou l'utilisation des licences.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - acquis un droit indu, par une dissimulation, une fausse déclaration ou une fraude, - agi ou dissimulé en vue de contourner ou faire obstacle à l'application des lois et règlements, - fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration. - produit un faux ou dissimulé une information concernant l'obtention ou l'utilisation des licences.
--	--

10 / LES MODIFICATIONS AU REGLEMENT DISCIPLINAIRE

➤ Les agissements répréhensibles

Il est désormais prévu, à l'article 2.1 du Règlement Disciplinaire que les assujettis pourront faire l'objet de poursuites disciplinaires et éventuellement être sanctionnés, dans le cas où ils ont été les auteurs d'une des fautes disciplinaires suivantes, au moins :

[...]

b) Faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptible d'en impacter le bon déroulement, ainsi que tous désordres, incidents ou conduites incorrectes.

[...]

- Les ventes à emporter, à l'intérieur du stade, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique, **d'une contenance inférieure ou égale à 50cl, sans bouchon.**

- les ventes **de bouteilles en plastique d'une contenance supérieure à 50 cl** ou de bouteilles **en verre** ou boîtes métalliques sont interdites.

[...]

c) Violation des Statuts et Règlements des instances du football Français qui ne relève pas du champ de compétence dévolu règlementairement à un autre organe, **non-respect ou non-application d'une décision prononcée par lesdites instances.**

[...]

➤ La suspension automatique des Dirigeants et Educateurs en cas d'exclusion par l'Arbitre

Une modification des Lois du jeu permet désormais à l'Arbitre de prononcer un avertissement ou une exclusion contre un membre du club autre qu'un joueur (Educateur, Dirigeant, ...).

Le Règlement Disciplinaire a donc été modifié notamment pour **étendre l'application du match automatique de suspension à tout licencié (et pas seulement au joueur) exclu par l'Arbitre** à l'occasion d'un match de compétition officielle.

Il en est de même en ce qui concerne le cumul des avertissements.

11 / LES MODIFICATIONS AU BAREME DISCIPLINAIRE

L'article 13 (Acte de brutalité / coup) a été modifié comme suit :

Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.

Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'Arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu.

Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu.

oooooooo

LES MODIFICATIONS AUX LOIS DU JEU

L'International Football Association Board (I.F.A.B.), l'organe en charge des Lois du jeu, a acté plusieurs modifications qui sont entrées en vigueur le 1^{er} juin et ont été donc appliquées lors de la Coupe du Monde Féminine.

C'est dans ce contexte que le District proposera de revenir sur les principales évolutions des Lois du jeu lors de plusieurs présentations interactives, avec vidéos, qui sont planifiées aux dates suivantes :

- . le samedi 31 août : stage des arbitres au CNF à CLAIREFONTAINE (uniquement pour les Arbitres)
- . le samedi 7 septembre, en matinée, à l'occasion du Forum du District
- . le mercredi 11 septembre, de 19 h à 21 h, au siège du District
- . le mercredi 18 septembre, de 19 h à 21 h, au siège du District
- . le mercredi 25 septembre, de 19 h à 21 h, au siège du District

Par ailleurs, un document de présentation des diverses modifications aux Lois du jeu a été établi par la Commission de District de l'Arbitrage et sera prochainement publié.